

DECISION N° 2024-20

OBJET : Marché SID23K - Gestion de la déchèterie de Triel-sur-Seine, mise à disposition, enlèvement et rotation de bennes et traitement des déchets associés – Avenant 1

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9 ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2194-1 et R2194-8 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

VU le marché SID23K « Gestion de la déchèterie de Triel-sur-Seine, mise à disposition, enlèvement et rotation de bennes et traitement des déchets associés », conclu avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire Sotrema/Aptima, ayant pris effet à compter du 2 novembre 2023 pour une durée de deux ans et deux mois, le marché étant reconductible tacitement deux fois par période de douze mois avec préavis de non-reconduction de 3 mois, les prestations d'exploitation du haut de quai étant conclues pour un prix global et forfaitaire de 457 581 euros HT pour une durée de deux ans et deux mois et les autres prestations étant facturées selon les quantités réellement exécutées pour une estimation de 2 108 990,46 euros HT soit 2 293 926,15 euros TTC forfaitaire pour une durée de deux ans et deux mois ;

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer au marché la prestation de collecte du contenu du local réemploi de la déchèterie vers la ressourcerie APTIMA à Mantes-la-Jolie, la première collecte ayant lieu le 28 mai 2024 puis les autres collectes ayant lieu obligatoirement deux fois par mois jusqu'à la fin du marché, le titulaire s'engageant à respecter l'exemple de reporting associé ;

CONSIDERANT le projet d'avenant 1 en conséquence, opérant une modification du marché sans nouvelle procédure de mise en concurrence, les modifications étant de faible montant, soit inférieures à 10 % du montant du marché initial ;

Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer l'avenant 1 au marché SID23K « Gestion de la déchèterie de Triel-sur-Seine, mise à disposition, enlèvement et rotation de bennes et traitement des déchets associés », avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire Sotrema/Aptima, dont le mandataire Sotrema est sis 33 rue Gustave Eiffel 78710 Rosny-sur-Seine Siret 306 349 465 00105, portant sur la prestation de collecte du contenu du local réemploi de la déchèterie vers la ressourcerie APTIMA, pour un montant global et forfaitaire de 33 150 euros HT, soit un pourcentage d'augmentation de 1,29 %.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 23/07/2024

Transmis en Préfecture et affiché le 23/07/2024


Le 23 juillet 2024
A Saint-Germain-en-Laye

François DAZELLE

Président du Syndicat Intercommunal